



Le 26 février 2026

Note revendicative fédérale – CPF

Deux décrets viennent d'être publiés concernant le droit à la formation professionnelle et le Compte personnel de formation (CPF). Cette note présente les principaux reculs contenus dans ces textes et leurs conséquences pour les travailleuses et travailleurs.

1 / Décret n° 2026-127 du 24 février 2026 relatif aux conditions d'éligibilité au compte personnel de formation et au plafonnement de prise en charge par ce compte de certaines actions de formation.

2 / Décret n° 2026-126 du 24 février 2026 définissant les conditions d'éligibilité au compte personnel de formation des bilans de compétences mentionnés au 2° de l'article L.6313-1 du Code du travail.

Leur application entre en vigueur le 26 février 2026.

Une nouvelle attaque contre le droit à la formation

L'année 2026 s'ouvre dans un contexte déjà marqué par les plans de suppressions d'emplois et la montée de la précarité dans de nombreux secteurs industriels. Les nouveaux décrets sur le CPF constituent une attaque supplémentaire contre les droits des salarié-es.

Depuis plusieurs années, le CPF est progressivement vidé de son sens initial. Rappelons qu'avant sa création existait le Droit individuel à la formation (DIF), qui garantissait un véritable droit à la qualification. Les nouvelles mesures renforcent la logique de restriction et de transfert du coût de la formation vers les salarié-es.

Analyse des reculs contenus dans les décrets

Les deux décrets font basculer le CPF dans une logique de plafonnement avec une participation financière accrue du titulaire ou de cofinanceurs. L'impact sera particulièrement fort pour les salarié-es aux bas salaires, les précaires et les demandeurs d'emploi.

Le principe désormais posé est celui d'un plafonnement par action, indépendamment du montant disponible sur le compte. Avoir un CPF alimenté ne garantit donc plus un financement intégral de la formation. Plusieurs catégories de formations sont directement visées, notamment les parcours relevant du Répertoire spécifique, plafonnés à 1 500 €, sauf pour la certification CléA.

Les bilans de compétences sont également plafonnés à 1 600 €. Même avec un CPF suffisant, un reste à charge devient possible, auquel s'ajoute le ticket modérateur. Ce mécanisme réduit l'accès aux bilans de compétences, pourtant essentiels pour la reconversion et la reconnaissance des qualifications. Un délai de carence de cinq ans est instauré entre deux bilans financés par des fonds publics ou paritaires, ce qui limite encore davantage les possibilités d'évolution professionnelle.

Le permis B est lui aussi plafonné à 900 €. Pour les salarié-es et travailleurs indépendants, l'accès est conditionné à un cofinancement par un tiers. Ces restrictions limitent l'accès à la mobilité et donc à l'emploi.

Ces mesures remettent en cause l'accès effectif à la formation, fragilisent les organismes de formation et réduisent les possibilités de qualification et de reconversion.

Une logique de restriction généralisée

Ces décrets s'inscrivent dans une politique globale de réduction des droits sociaux. En limitant l'accès à la formation, ils renforcent les inégalités professionnelles et affaiblissent les possibilités de reconversion et de progression salariale.

La formation professionnelle doit rester un droit collectif permettant l'émancipation, la qualification et la sécurisation des parcours. Elle ne peut devenir un dispositif individualisé, plafonné et financé en grande partie par les salarié·es eux-mêmes.

Exigences fédérales

La fédération revendique le maintien d'un droit réel et pleinement financé à la formation pour toutes et tous. Elle exige la suppression des plafonnements qui pénalisent les salarié·es, la garantie d'un accès effectif aux bilans de compétences et aux formations qualifiantes, ainsi qu'un financement public et mutualisé de la formation professionnelle. La formation doit être reconnue comme un outil central de sécurisation de l'emploi, des qualifications et des parcours professionnels.

La formation professionnelle constitue un enjeu majeur pour l'emploi, l'égalité et la justice sociale. Les reculs actuels doivent être combattus collectivement afin de préserver et d'étendre les droits des travailleuses et travailleurs.

Camarades, salarié·es, saisissez votre CPF avant qu'il disparaisse pour de bon !